

ANNEXE

Vente de loisirs pour les individuels

ARTICLE 1 : SERVICES PROPOSÉS

- Intégration et commercialisation de vos prestations via les outils techniques suivants : REGIONDO, RESAMARE. Si vous n'avez aucune solution de vente d'activité nous pourrions vous en proposer une de celles-ci selon leurs conditions.
- Le référencement de vos activités dans le guide officiel édité en 30 000 exemplaires papier et diffusé partout dans le Var et les Alpes Maritimes (*selon la date de votre adhésion*)
- Ateliers d'accompagnement par l'équipe d'ECA pour le paramétrage de vos activités.
- Le référencement de vos activités sur le site de vente en ligne officiel de la destination « Estérel Côte d'Azur » et les sites des Offices de Tourisme partenaires.
- Un réseau de revendeurs : Offices de Tourisme et hébergeurs (en effet, les hébergeurs qui le souhaitent ont également la possibilité de vendre en ligne les activités ou les loisirs présentés par ECA.)
- Facilité de contrôle et de suivi de vos réservations : bons d'échanges électroniques, notifications email et SMS
- Reversement automatique des paiements effectués **en ligne** directement sur votre compte
- Chaque activité pourra être vendue sous forme de bons cadeaux valables un an à partir de la date d'achat (et selon ouverture de l'activité concernée)

ARTICLE 2 : COMMISSIONS

En cas de vente & paiement en ligne :

Les frais de fonctionnement d'ECA sont facturés à hauteur de 7,33% H.T. sur le prix de vente T.T.C., somme à laquelle il convient de rajouter la T.V.A. en vigueur au moment de la transaction (8.8% TTC).

Pour l'outil technique Regiondo, le prestataire se voit déduire une commission appliquée sur chaque vente apportée d'un montant fixe de 1.5% des frais bancaires auxquels s'ajoutent 1.7% des frais de système.

En cas de vente & paiement au comptoir :

Les frais de fonctionnement d'ECA sont facturés à hauteur de 10% H.T. sur le prix de vente T.T.C., somme à laquelle il convient de rajouter la T.V.A. en vigueur au moment de la transaction (12% TTC). En cas de paiement en ligne, les frais bancaires de 1.5% sont à la charge du prestataire.

Estérel Côte d'Azur fournira une facture de commission, faisant apparaître la TVA chaque 15 du mois.

ARTICLE 3 : PROCEDURES DE RÉSERVATION

En cas de vente en ligne :

La demande de réservation ou la réservation ferme (selon le paramétrage du produit) arrive directement chez le prestataire qui confirme ou prend note de la réservation du client.

ECA n'a pas forcément d'échange avec le client et celui-ci effectue sa réservation sur le site experiencecotedazur.com en toute autonomie.

En cas de vente au comptoir d'un Office de Tourisme ou ECA :

L'office de tourisme ou ECA a un contact physique ou téléphonique avec le client.

En cas de réservation d'une activité soumise à accord du prestataire (réservation manuelle), ECA ou l'un de ses revendeurs contacte le prestataire afin de s'assurer de la disponibilité selon le planning préétabli du prestataire.

ECA ou l'un de ses revendeurs effectue la réservation après accord du. Le client reçoit ainsi son billet et son reçu de façon immédiate (hors prestations disponibles en automatique auquel cas la confirmation est instantanée)

ARTICLE 4 : FACTURATIONS ET REVERSEMENTS

En cas de vente en ligne :

L'encaissement est collecté automatiquement sur le compte BANCAIRE du prestataire proposé par sa solution technique.

Le reversement se fait directement sur le compte du prestataire, ECA perçoit la commission au moment de la validation de la réservation.

Le reversement s'effectue que l'activité aie déjà eu lieu ou non. (Reversement au moment de la commande)

En cas de vente au comptoir d'un Office de Tourisme ou ECA :

L'encaissement est collecté par ECA (paiement hors carte de crédit)

ECA envoie un état des ventes (du mois précédent) correspondant aux activités ayant déjà eu lieu et demande à chaque prestataire de bien vouloir valider ce récapitulatif avant le paiement. **ECA effectue le virement des sommes dues commission déduite.** (Reversement au moment de la participation du client)

Le prestataire se doit de retourner l'état des ventes signé avec « Bon pour Paiement ». Aucun virement ne sera effectué sans signature de l'état des ventes.

ARTICLE 5 : ANNULATIONS

Conditions générales d'annulation

Ce sont les conditions générales de vente du prestataire qui s'appliquent au client. Le prestataire s'engage à les notifier sur son compte REGIONDO et en informer ainsi le client. ECA ne peut être tenu pour responsable en cas de litige ou de manque d'information. Estérel Côte d'Azur s'assure du bon déroulé de la réservation.

Le prestataire qui effectue la vente au comptoir est seul responsable de la bonne exécution de la prestation qu'il propose, à savoir la conclusion physique du contrat de prestation de service.

Il lui revient de collecter les fonds et d'informer le voyageur final de sa garantie contre l'insolvabilité du prestataire.

Commission de vente en cas d'annulation du fait du prestataire ou du client

ECA ne perçoit aucune commission de vente sur les dossiers annulés. Si l'annulation intervient alors que la prestation a déjà été reversée au prestataire par REGIONDO, et qu'ECA a déjà perçu sa commission, alors le prestataire est en droit d'établir une facture de commission correspondant au montant que REGIONDO avait versé à ECA.

Cette dernière règlera ce montant au prestataire dans les meilleurs délais. ECA ne prend pas en charge le remboursement des frais de commissions Regiondo et bancaires (STRIPE)

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Le prestataire s'engage à :

- Accepter le bon d'échange électronique issu d'Expérience Côte d'Azur
- Renseigner ses conditions générales et particulières de vente sur son outil technique, afin que le client puisse en avoir connaissance sur le site www.experiencecotedazur.com lors de sa réservation
- Informer systématiquement ECA en cas de modification majeure liée à son activité dans le cadre du dispositif Expérience Côte d'Azur
- Joindre les copies des certificats et diplômes pour l'encadrement de la prestation, au cas où la pratique d'un sport ou d'une activité nécessiterait un certificat ou un diplôme
- Participer aux opérations de promotion commerciale mises en place ponctuellement par ECA
- Être en règle des normes RGPD.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS D'ECA

ECA commercialise pour le compte du prestataire. Elle assure le support et le suivi des prestataires en vue du bon déroulement de l'ensemble des activités commercialisées.

Elle gère et anime son réseau de revendeurs.